

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT, Michel PARVY, Anthony SMITH.

EXCUSES : Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Christine RIFFAUD, Josiane ROUCHUT (a donné procuration à Alain GONZALES),

ABSENT : Anthony SMITH

Xavier NOUHAUD a été élu secrétaire de séance.

2014 – 131 : VOIRIE – AMORTISSEMENT DU MATERIEL ACHETE AU SIVU DE VOIRIE DE PIERRE BUFFIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération n°2012-150 du 8 novembre 2012 portant sur l'approbation de la convention avec le SIVU Voirie de Pierre-Buffière pour l'achat d'une partie de son matériel

Monsieur le Président rappelle qu'au début de l'année 2013, dans le cadre de la dissolution du Syndicat de Voirie de Pierre-Buffière, la Communauté de Communes de Noblat a racheté, au syndicat, du matériel pour son service de voirie.

Cette opération d'un montant de 37 500 €, qui avait été autorisée par délibération n°2012-150 du 20 décembre 2012.

Comme il s'agit de matériel d'occasion donc âgé, d'une valeur bien inférieure à du matériel neuf, Monsieur le Président propose de ne pas l'amortir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le non amortissement du matériel racheté au SIVU de voirie de Pierre-Buffière

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 29.09.2014

Publié ou notifié

Le : 03.10.2014

Le Président

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AMORTISSEMENT DU MATERIEL ACHETE AU SIVU DE VOIRIE DE PIERRE BUFFIERE

Date de transmission de l'acte : 29/09/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2014

Numéro de l'acte : 2014-131 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140925-2014-131-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires